

Politique de protection des données relatives à la captation par Limoges Métropole et à l'exploitation de médias visuels ou sonores

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers ou administrés de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Date de la présente version : décembre 2022

1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la captation et de l'exploitation de médias visuels ou sonores, Limoges Métropole a défini un traitement de données à caractère personnel composé de ces captations ainsi que des données relatives aux personnes faisant l'objet de cette ou ces captations; le détail de ce traitement étant défini dans les sections suivantes.

2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens structurants du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection ainsi qu'aux traitements qui y sont mentionnés à l'adresse suivante : dpo@limoges-metropole.fr

3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le responsable de traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle doit clairement et précisément être identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à Limoges Métropole de procéder à la prise de vue(s) photographique ou vidéo, et/ou à la captation sonore sans vidéo associée d'une personne physique (le sujet) dans les contextes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Prise(s) de vue(s) photographique(s) ou vidéo(s) par Limoges Métropole d'un sujet identifié dans le cadre de la réalisation d'article(s) ou d'opération(s) de communication par la Communauté urbaine. ⇒ Prise(s) de vue(s) photographique(s) ou vidéo(s) par Limoges Métropole d'un sujet isolé et reconnaissable dans le cadre d'une manifestation organisée par Limoges Métropole. ⇒ Captation(s) sonore(s) sans vidéo associée réalisée par Limoges Métropole dans l'un de ces deux contextes. • Permettre à Limoges Métropole, selon consentement des sujets, de procéder à l'exploitation des captations concernées par le biais des moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Publications papier conçues et opérées par Limoges Métropole. ⇒ Site internet de Limoges Métropole. ⇒ * Réseaux sociaux exploités par Limoges Métropole. • Permettre à Limoges Métropole, selon consentement des sujets, de transmettre les captations concernées à ses partenaires institutionnels et à ses exploitants de service public afin de leur permettre de procéder à leur exploitation par le biais des moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Publications papier conçues et opérées par les partenaires institutionnels ou les exploitants de service public de Limoges Métropole. ⇒ Site internet des partenaires institutionnels ou des exploitants de service public de Limoges Métropole. ⇒ * Réseaux sociaux exploités par les partenaires institutionnels ou les exploitants de service public de Limoges Métropole. 	<p>Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable de traitement (article 6.1-e du RGPD).</p>

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • * Permettre à Limoges Métropole, selon consentement des sujets, de transmettre les captations concernées aux partenaires presse de Limoges Métropole pour un usage par le biais des médias et des solutions de diffusion qu'ils mettent en œuvre et exploitent dans le cadre de leurs activités professionnelles. • Permettre à Limoges Métropole de procéder à la sauvegarde et au catalogage des captations. • Permettre à Limoges Métropole de procéder au post-traitement des captations préalablement à leur exploitation. • Permettre à Limoges Métropole de procéder à la sauvegarde et au catalogage des captations post-traitées. • Permettre à Limoges Métropole de constituer et de gérer un fichier nécessaire au respect des conditions d'exploitation auxquelles le sujet a consenti et à l'exercice de ses droits. | |
|---|--|

* Les réseaux sociaux exploités par Limoges Métropole, par ses partenaires institutionnels ou ses exploitants de service public sont des moyens numériques exploités par ces organismes en leurs qualités respectives de responsables de traitement mais dont certaines conditions d'utilisation n'entrent pas en totalité dans le périmètre de leur qualité de responsable de traitement ; les entreprises éditrices de ces réseaux sociaux définissant certaines modalités relatives au fonctionnement de ces réseaux qui ne sont déterminées ni par Limoges Métropole, ni par ses partenaires institutionnels, ni par ses exploitants de service public.

* Les moyens d'exploitation, médias et solutions de diffusion mis en œuvre et exploités par les partenaires presse de Limoges Métropole sont définis exclusivement par ces organismes de presse et non par Limoges Métropole et sont donc variables selon les partenaires presses et spécifiques à chacune d'entre eux.

4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Catégorie de données	Données traitées
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse postale du sujet ou de ses représentants légaux pour les sujets mineurs • (*) Numéro de téléphone du sujet ou de ses représentants légaux pour les sujets mineurs • (*) Adresse mail du sujet ou de ses représentants légaux pour les sujets mineurs
Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none"> • Civilité (sujet majeur) • Civilité (sujet <u>et</u> représentants légaux pour les sujets mineurs) • Nom (sujet majeur) • Nom(s) (sujet <u>et</u> représentants légaux pour les sujets mineurs) • Prénom(s) (sujet majeur) • Prénom(s) (sujet <u>et</u> représentants légaux pour les sujets mineurs) • Age du sujet afin de permettre à Limoges Métropole de prendre les mesures requises au regard des dispositions réglementaires • Photographie(s) issue(s) de la prise de vue(s) • Vidéo(s) issue(s) de la prise de vue(s) • Captation(s) sonore(s) sans vidéo associée • Identifiant unique associé à chacune de ces captations afin de permettre les opérations de catalogage et de gestions des conditions d'exploitation par le biais des métadonnées associées • Horodatage de chacune des captations afin de permettre les opérations de catalogage et de gestions des conditions d'exploitation par le biais des métadonnées associées
Données de localisation, données de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Tag de localisation associé à chacune des captations afin de permettre les opérations de catalogage et de gestions des conditions d'exploitation par le biais des métadonnées associées

(*) Donnée facultative

5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

La durée de conservation des données à caractère personnel doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable

de traitement.

5.1 - Les données à caractère personnel associées aux captations sont conservées par Limoges Métropole selon les modalités suivantes :

- ❖ Pour ce qui concerne les données alphanumériques constituant les métadonnées associées aux captations
 - ⇒ Conservation en base active sur les systèmes informatiques de Limoges Métropole pendant une durée de 10 ans à compter de la captation afin de permettre de gérer les conditions d'exploitation des médias concernés.
 - ⇒ Archivage à l'issue de ce délai.
- ❖ Pour ce qui concerne les formulaires papier de collecte des données constituant le recueil de consentement.
 - ⇒ Conservation des formulaires papier et, en base active, de leur version dématérialisée sur les systèmes informatiques de Limoges Métropole pendant une durée de 10 ans à compter de la captation afin de permettre de gérer les conditions d'exploitation des médias concernés.
 - ⇒ Archivage à l'issue de ce délai.

En cas de recours par Limoges Métropole à un prestataire, sous-traitant au regard du RGPD, pour une ou plusieurs des opérations relevant de ces finalités, les données sont conservées par le sous-traitant pour la durée nécessaire à l'exécution de la prestation et au maximum pendant la durée du contrat liant ce sous-traitant à Limoges Métropole ; le sous-traitant s'engageant à détruire toutes les données en sa possession à l'issue du contrat.

5.2 - Les captations sont exploitées/conservées par Limoges Métropole selon les modalités suivantes :

- ❖ Pour ce qui concerne les captationsexploitées sur les systèmes informatiques de Limoges Métropole
 - ⇒ Conservation en base active pendant une durée de 10 ans à compter de la captation
 - ⇒ Archivage à l'issue de ce délai.
- ❖ Pour ce qui concerne l'exploitation des captations par le biais des publications papier conçues et opérées par Limoges Métropole
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée de vie du support que Limoges Métropole ne peut contrôler de manière totale en raison de la distribution des supports auprès des citoyens des communes de la Communauté urbaine de manière non ciblée.
- ❖ Pour ce qui concerne l'exploitation des captations par le biais de publications sur le site internet de Limoges Métropole
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée d'exploitation du site internet à moins que ne soit exercé par les sujets en tant que personnes concernées l'un des droits dont ils disposent entraînant le retrait du site internet de Limoges Métropole des médias concernés les concernant et/ou la suppression de ces médias.
- ❖ Pour ce qui concerne l'exploitation des captations par le biais de publications sur les réseaux sociaux exploités par Limoges Métropole
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée d'exploitation sur les réseaux sociaux à moins que ne soit exercé par les sujets en tant que personnes concernées l'un des droits dont ils disposent entraînant le retrait par Limoges Métropole des médias les concernant et/ou la suppression de ces médias.

En cas de recours par Limoges Métropole à un prestataire, sous-traitant au regard du RGPD, pour une ou

plusieurs des opérations relevant de ces finalités, les données sont conservées par le sous-traitant pour la durée nécessaire à l'exécution de la prestation et au maximum pendant la durée du contrat liant ce sous-traitant à Limoges Métropole ; le sous-traitant s'engageant à détruire toutes les données en sa possession à l'issue du contrat.

5.3 - Les captations transmises par Limoges Métropole aux partenaires institutionnels de Limoges Métropole et/ou aux exploitants de service public de Limoges Métropole sont conservées par ces organismes tiers selon les modalités suivantes :

- ❖ Pour ce qui concerne les captations transmises par Limoges Métropole à ces organismes tiers et exploitées par ces organismes tiers sur leurs propres systèmes informatiques
 - ⇒ Conservation en base active par ces organismes tiers pendant la seule durée leur étant nécessaire aux opérations de conception et/ou de préparation des publications.
 - ⇒ Destruction à l'issue de la publication par le biais des supports concernés.
- ❖ Pour ce qui concerne les captations transmises par Limoges Métropole à ces organismes tiers et exploitées par ces organismes tiers par le biais de leurs propres publications papier
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée de vie du support dont les possibilités de contrôle par ces organismes tiers postérieurement à la publication peut s'avérer limitée en raison de la diffusion possiblement large et non ciblée de ces supports.
- ❖ Pour ce qui concerne les captations transmises par Limoges Métropole à ces organismes tiers et exploitées par ces organismes tiers par le biais de publications sur leurs propres sites internet
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée d'exploitation du site internet à moins que ne soit exercé par les sujets en tant que personnes concernées l'un des droits dont ils disposent entraînant le retrait du site internet de l'organisme tiers des médias les concernant et/ou la suppression de ces médias.
- ❖ Pour ce qui concerne les captations transmises par Limoges Métropole à ces organismes tiers et exploitées par ces organismes tiers par le biais de publications sur les réseaux sociaux qu'ils exploitent pour leur propre compte
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée d'exploitation sur les réseaux sociaux à moins que ne soit exercé par les sujets en tant que personnes concernées l'un des droits dont ils disposent entraînant le retrait par l'organisme tiers des médias les concernant et/ou la suppression de ces médias.

Les modalités d'usage des données, notamment celles liées au consentement des personnes, sont transmises par Limoges Métropole à ses partenaires institutionnels et/ou aux exploitants de service public afin de leurs permettre de traiter les données dans le respect des dispositions réglementaires et du consentement des personnes.

Ces partenaires institutionnels et/ou exploitants de service public sont cependant eux-mêmes soumis au respect des dispositions réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel pour les données transmises par Limoges Métropole qu'ils traitent en leur propre qualité de responsable de traitement au regard du RGPD.

5.4 - Les captations transmises par Limoges Métropole à ses partenaires Presse sont conservées par ces organismes tiers selon les modalités suivantes :

- ❖ Pour ce qui concerne les captations transmises par Limoges Métropole à ces organismes tiers et exploitées par ces organismes tiers sur leurs propres systèmes informatiques
 - ⇒ Conservation en base active par ces organismes tiers pendant la seule durée leur étant nécessaire aux opérations de conception et/ou de préparation des publications.

- ⇒ Destruction à l'issue de la publication par le biais des supports concernés.
- ❖ Pour ce qui concerne les captations) transmises par Limoges Métropole à ces organismes tiers et exploitées par ces organismes tiers par le biais des leurs propres publications papier
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée de vie du support dont les possibilités de contrôle par ces organismes tiers postérieurement à la publication peut s'avérer limitée en raison de la diffusion possiblement large et non ciblée de ces supports.
- ❖ Pour ce qui concerne les captations transmises par Limoges Métropole à ces organismes tiers et exploitées par ces organismes tiers par le biais de publications sur leurs propres sites internet
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée d'exploitation du site internet à moins que ne soit exercé par les sujets en tant que personnes concernées l'un des droits dont ils disposent entraînant le retrait du site internet de l'organisme tiers concerné des médias les concernant et/ou la suppression de ces médias.
- ❖ Pour ce qui concerne les captations transmises par Limoges Métropole à ces organismes tiers et exploitées par ces organismes tiers par le biais de publications sur les réseaux sociaux qu'ils exploitent pour leur propre compte
 - ⇒ La durée de conservation est liée à la durée d'exploitation sur les réseaux sociaux à moins que ne soit exercé par les sujets en tant que personnes concernées l'un des droits dont ils disposent entraînant le retrait par l'organisme tiers des médias les concernant et/ou la suppression de ces médias.

Les modalités d'usage des données, notamment celles liées au consentement des personnes, sont transmises par Limoges Métropole à ses relations Presse afin de leurs permettre de traiter les données dans le respect des dispositions réglementaires et du consentement des personnes.

Ces relations Presse sont cependant elles-mêmes soumises au respect des dispositions réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel pour les données transmises par Limoges Métropole qu'elles traitent en leur propre qualité de responsable de traitement au regard du RGPD.

6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites et dans le respect du consentement donné par les personnes concernées.

Dans le cadre des traitements faisant l'objet de la présente politique de protection, les destinataires des données sont les suivants :

- Les agents de la Direction de la Communication de Limoges Métropole.
- Le Cabinet du Président de Limoges Métropole.
- * Les partenaires institutionnels de Limoges Métropole constitués :
 - ⇒ Des communes membres de la Communauté urbaine de Limoges Métropole dès lors qu'elles sont concernées par le ou les sujets ayant fait l'objet de la prise de vue(s).
 - ⇒ Des organismes d'Etat ou des collectivités territoriales partenaires de Limoges Métropole sur les sujets ayant fait l'objet de la prise de vue(s).
- * Les exploitants de service public de Limoges Métropole constitués :
 - ⇒ Des tiers exploitant un service public pour le compte de Limoges Métropole dès lors qu'ils sont concernés par le ou les sujets ayant fait l'objet de la prise de vue(s).
- * Les partenaires presse de Limoges Métropole pour un usage par le biais des médias et des solutions de diffusion qu'ils mettent en œuvre et exploitent dans le cadre de leurs activités

professionnelles.

** : Limoges Métropole ne transmet les captations à ces organismes partenaires que dans le strict respect du consentement des personnes concernées et en accord avec les finalités indiquées dans le présent document et définies par Limoges Métropole ; ces organismes partenaires étant informés de ces finalités ainsi que des modalités d'exploitation définies par Limoges Métropole et pour lesquelles les personnes concernées ont donné leur consentement.*

Limoges Métropole, lors d'une transmission à ces organismes, leur signifiera expressément l'interdiction de réutiliser les captations leur étant transmises pour d'autres finalités et selon d'autres modalités que celles définies par Limoges Métropole et indiquées dans le présent document.

7 – Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles lui permettant d'apporter le plus haut niveau de sécurité possible aux données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et s'assure qu'il en soit de même pour ses sous-traitants au sens du RGPD auxquels elle est susceptible de faire appel.

En cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole met en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l'autorité de contrôle si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

8 – L'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l'exercice de leurs droits

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d'informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d'information synthétiques, d'un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre du traitement faisant l'objet de la présente politique de protection, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

- Droit d'accès aux données,
- Droit de rectification des données,
- Droit à l'effacement des données selon les dispositions de l'article 17 du RGPD,
- Droit à la limitation du traitement des données,

- Droit d'opposition au traitement des données.

Les demandes d'exercice de droits formulées auprès de Limoges Métropole feront l'objet, si requis et selon consentement, d'une transmission aux destinataires mentionnés à l'article 6 afin que les conséquences issues de l'exercice des droits soient également répercutées sur les supports et médias exploitées par les destinataires.

Les demandes d'exercice de droits peuvent également être formulées auprès des destinataires pour lesquels les sujets ont consenti à la transmission des données.

Les captations réalisées directement par les partenaires institutionnels, les exploitants de service public ainsi que par la presse le sont en leur propre qualité de responsable de traitement et non au regard de celle de Limoges Métropole.

Limoges Métropole n'est dans ce cas aucunement responsable des usages des médias qui seraient collectés et exploités par ces tiers quand bien même ils le seraient lors d'une manifestation organisée par Limoges Métropole.

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les demandes d'exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole comme spécifié à l'article 2.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Définition synthétique des droits exerçables dans le cadre de traitement opéré par Limoges Métropole et défini dans le présent document.

Droit d'accès	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel.
Droit de rectification	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.

Droit à la limitation	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit d'opposition	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>